

A.M., 2017**Arrêté du ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles en date du 8 juin 2017**

CONCERNANT la soustraction à la prospection, à la recherche, à l'exploration et à l'exploitation minières des substances minérales faisant partie de terrains des réserves naturelles Archipel-du-Mitan, Boisé-Papineau, Île-Bonfoin, Coulée-à-Biron, Mont-Foster, Gaudreau-de-Scottsmore, Île-Longue, William-R.-J.-Oliver, Lac-Montjoie et Marais-du-Nord (agrandissement), Ville de Laval, Ville de Montréal, MRC Vaudreuil-Soulanges, Brome-Missisquoi, Memphrémagog, Les Laurentides et Le Val-Saint-François et Ville de Québec

LE MINISTRE DE L'ÉNERGIE ET DES RESSOURCES NATURELLES,

VU le premier alinéa de l'article 17 de la Loi sur les mines (chapitre M-13.1) prévoyant que cette loi vise à favoriser, dans une perspective de développement durable, la prospection, la recherche, l'exploration et l'exploitation des substances minérales, et ce, tout en assurant aux citoyens du Québec une juste part de la richesse créée par l'exploitation de ces ressources et en tenant compte des autres possibilités d'utilisation du territoire;

VU le paragraphe 1^o du premier alinéa de l'article 304 de cette loi suivant lequel le ministre peut notamment, par arrêté, soustraire à la prospection, à la recherche, à l'exploration toute substance minérale faisant partie du domaine de l'État et nécessaire à tout objet qu'il juge d'intérêt public, notamment la création d'aires protégées;

CONSIDÉRANT qu'il est d'intérêt public de soustraire à la prospection, à la recherche, à l'exploration et à l'exploitation minières les substances minérales faisant partie des terrains des réserves naturelles Archipel-du-Mitan, Boisé-Papineau, Île-Bonfoin, Coulée-à-Biron, Mont-Foster, Gaudreau-de-Scottsmore, Île-Longue, William-R.-J.-Oliver, Lac-Montjoie et Marais-du-Nord (agrandissement), Ville de Laval, Ville de Montréal, MRC Vaudreuil-Soulanges, Brome-Missisquoi, Memphrémagog, Les Laurentides et Le Val-Saint-François et Ville de Québec;

VU le cinquième alinéa de l'article 304 de cette loi suivant lequel l'arrêté pris en vertu de cet article entre en vigueur le jour de sa publication à la *Gazette officielle du Québec* ou à toute autre date ultérieure qui y est indiquée;

ARRÊTE CE QUI SUIT :

Soustrait à la prospection, à la recherche, à l'exploration et à l'exploitation minières, aux fins des réserves naturelles Archipel-du-Mitan, Boisé-Papineau, Île-Bonfoin, Coulée-à-Biron, Mont-Foster, Gaudreau-de-Scottsmore, Île-Longue, William-R.-J.-Oliver, Lac-Montjoie et Marais-du-Nord (agrandissement), Ville de Laval, Ville de Montréal, MRC Vaudreuil-Soulanges, Brome-Missisquoi, Memphrémagog, Les Laurentides et Le Val-Saint-François et Ville de Québec, les substances minérales faisant partie des terrains identifiés sur les feuillets SNRC 21L/14, 31G/08, 31H/01, 31H/11, 31H/02, 31H/08, 31H/12 et 31J/01, dont les périmètres sont définis et représentés sur des plans préparés en date du 28 juin 2016 et déposés aux archives de la Direction générale de la gestion du milieu minier, dont copie est annexée au présent arrêté;

Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa publication à la *Gazette officielle du Québec*.

Québec, le 8 juin 2017

Le ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles,
PIERRE ARCAND















